

27e RALLYE Historique du VAR
24 au 27 novembre 2011

VAR RALLYE

Accueil
Historique
Liens
Contacts



Télécharger au format pdf

div id="docenpdf">

RALLYE 2011

Programme
Situation
Hôtels
Restaurants
Numéros Utiles
Cartes

Règlement Particulier Standard pour le Championnat d'Europe des Rallyes Sportifs Historiques de la FIA

Ce règlement est obligatoire pour toute épreuve du championnat et fortement recommandé pour tous les autres rallyes sportifs entrant dans le cadre de l'Annexe K.

57e RALLYE du VAR

Eligibilité
Règlement
Itinéraire
Cartes
Engagement
Liste des engagés
Formulaires

Programme

27e RALLYE HISTORIQUE

Eligibilité
Règlement Fr
Regulations En
Itinéraire
Cartes
Engagement
Liste des engagés
Formulaires
Additifs

PRESSE

Lieux
Formulaire
Contact

Lundi 17 Octobre 2011	Dated'ouverture des engagements.
Lundi 14 Novembre 2011	Date de clôture des engagements.
Vendredi 18 Novembre 2011 :	Remise du Road book aux concurrents.
Samedi 19 et Dimanche 20 ou Mercredi 23 et Jeudi 24	Début des reconnaissances.
Jeudi 24 Novembre 2011	Remise aux concurrents des numéros de course et des documents au Secrétariat du rallye. Inscription et vérifications administratives et techniques des voitures.
	17. 00 Hôtel Amarante Première réunion des commissaires sportifs, une heure avant les vérifications techniques.
	18. 00 Vérifications administratives et contrôles techniques sur convocation / 20. 30
Vendredi 25 Novembre 2011	07. 00 Complexe Sportif des Bosquettes -Route du Muy - Sainte Maxime à 11. 00
	09. 00 Entrée des voitures dans le parc de départ. /11. 30
	10:30 Conférence de Presse - Salle de Presse -Capitainerie du Port - Sainte Maxime
	12. 00 Liste des équipages autorisés à prendre le départ et horaires de départ précis.
	13. 23 Départ de la première étape- Parking du Port - Sainte Maxime
	13:55 Cérémonie de Départ - Podium de Départ - Aire des Magnotis - Sainte Maxime
	18. 25 Arrivée de la première étape- Parking du Port - Sainte Maxime- parc fermé.
	23. 00 Publication du classement partiel et nonofficiel de la première étape.
	23. 00 Publication de l'ordre de départ de la deuxième étape.
Samedi 26 Novembre 2011	06. 00 Départ de la deuxième étape- Parking du Port - Sainte Maxime
	17. 10 Arrivée de la deuxième étape- Parking du Port - Sainte Maxime -parc fermé.
	20. 00 Publication du classement partiel et nonofficiel de la seconde étape.

20. 00 Publication de l'ordre de départ de l'étape suivante.

Dimanche 27 Novembre 07. 00 Départ de la dernière étape- Parking du Port - Sainte Maxime 2011

10. 15 Arrivée de la dernière étape- Parking du Port - Sainte Maxime- parc fermé.

10. 15 Remise des Prix - Podium d'Arrivée - Aire des Magnotis - Sainte Maxime

11. 00 Vérifications finales.

12. 30 Publication du classement provisoire final.

1 - Organisation

Ce rallye sera disputé conformément au Code Sportif International (annexes incluses), aux Règlements Sportifs Nationaux (annexes incluses) et au présent Règlement Particulier Standard concernant les Rallyes Sportifs Historiques de la FIA.

1. 1 - Définition

Nom du rallye : 27^{ème} Rallye Historique du Var
 Nom du club organisateur : Association Sportive Automobile Club du VAR (ASACV)
 Nom de l'Autorité Sportive Nationale : Fédération Française du Sport Automobile (FFSA)
 N° de visa de l'ASN : 253
 Endate du 13 septembre 2011
 N° de visa de la FIA : CRH/RDV/FRA. xx. xx. xx
 En date du xxxx 2011

1. 2 - Comité d'Organisation

Président ASAC du Var : Docteur Jean Louis Orfila
 Président Comité d'Organisation ; Alain Mahé
 Secrétaire du Rallye / Secréariat Permanent : ASAC du Var Avenue Arlésienne prolongée - ZAC des Andues - 83210 Solliès Pont
 Tél: +33494009040 - Mobile : +33608808692
 varallye@aol. com
 www. var-rallye. com
 Le Secréariat du rallye se tient à la disposition des concurrents pour toute information concernant le logement et les réservations d'hôtel. Panneau d'Affichage Officiel :

Jusqu'au Jeudi 24 Novembre 2011 - 16h00
 ASACV / Av. Arlésienne prolongée - ZAC Andues - 83210 Solliès Pont

Jeudi 24 - 16. 00 / Dimanche 27 - 16. 00
 Office du Tourisme - Promenade Simon Lorière - Sainte Maxime

Salle de Presse : Jeudi 24 - 16. 00 / Dimanche 27 - 16. 00
 Capitainerie du Port - Sainte Maxime

1. 3 - Officiels du Rallye

Observateur FIA : John Hughes (FIA-GB)
 Président FIA Collège Commissaires sportifs : Paolo Longoni (FIA-I)
 Commissaires Sportifs de la manifestation : John Felix (FIA-GB) Bernard Demeuzois Délégué Eligibilité FIA : Domenico Cifaldi
 Directeur de course : Etienne Forget
 Directeur de course adjoint : Yveline Guillou
 Directeur de course adjoint : Gilbert Giraud
 Directeur de course adjoint : Michel Bonzom
 Responsable de la sécurité : Daniel Blas
 Commissaire technique : Henri Pluton
 Commissaire technique Thierry Garbi
 Responsable des relations avec les concurrents : Jean François Fauchille
 Attaché de presse : Céline Borrel
 Médecin : Dr. Jean Louis Orfila
 Commissaire de route en Chef : Christan Coulet
 Responsable des relations publiques : Alain Mahé
 Chronométreur en Chef : Patrick Petitgirard
 Responsable des communications radio : LVMC

1. 4 - Modifications apportées aux Règlements - Additifs

Les dispositions des présents règlements ne pourront être amendées qu'en vertu des Art. 66 et 141 du Code Sportif International. Toute modification ou toute disposition supplémentaire sera annoncée sous forme d'additif daté et numéroté qui fera partie intégrante du présent règlement. Ces additifs devront être affichés au secrétariat et figurer au panneau d'affichage officiel ; ils seront directement transmis aux participants qui devront en accusé réception par signature à moins que le déroulement de l'épreuve ne le permette matériellement pas. Tout additif émis par les Organisateurs avant le début du rallye (première réunion des commissaires sportifs ou début des vérifications techniques) devra avoir reçu l'approbation écrite de la FIA. Tout additif émis après le début du rallye devra avoir reçu l'approbation préalable des Commissaires Sportifs.

1. 5 - Interprétation du règlement

1. 5. 1

Le Directeur de course est chargé de faire respecter les dispositions prévues au présent règlement pendant toute la durée du rallye.

1. 5. 2

Toute réclamation concernant le respect du présent règlement devra être adressée aux Commissaires Sportifs de la manifestation qui statueront avant de rendre une décision (Chapitre XII du Code Sportif International).

1. 5. 3

De même, tout cas de figure qui n'aura pas été prévu au règlement susmentionné sera soumis pour examen aux Commissaires Sportifs de la manifestation seuls habilités à rendre une décision (Art 141 du

examen aux commissaires sportifs de la manifestation, sous réserve d'en prendre acte (Art. 1.11 du Code Sportif International).

1. 5. 4

En cas de conflit sur l'interprétation à donner au présent règlement, seul le texte anglais fera foi.

1. 5. 5

Afin d'éviter toute confusion dans l'interprétation du texte, les définitions suivantes s'appliquent : a) "concurrent": personne physique ou morale b) "équipage": pilote et copilote

1. 5. 6

Le pilote assume la responsabilité du concurrent lorsque celui-ci n'est pas à bord du véhicule.

1. 5. 7- Epreuves spéciales disputées sur terre

les sections du rallye déclarées comme étant disputées sur terre sont décidées par le Directeur de Course.

1. 5. 8

Les équipages (Pilotes et Copilotes) doivent se signaler au contrôle de départ [ou de la cérémonie de départ], avec leur voiture et dans les délais pour pouvoir être considérés comme partants.

2- Éligibilité

2. 1 - Titre FIA

Le 27^{ème} Rallye Historique du Var compte pour le Championnat d'Europe des Rallyes Sportifs Historiques de la FIA.

2. 2 - Titre National

Le 27^{ème} Rallye Historique du Var compte pour la Coupe de France des Rallyes VHC (coef 3)

3 - Description

3. 1 - Distance totale du parcours

incluant les épreuves spéciales (en km) 583, 31

3. 2 - Nombre d'épreuves spéciales

10

3. 3 - Distance totale des épreuves spéciales (en km)

188, 39

3. 4 - Nombre d'étapes

3

3. 5 - Intervalle entre les voitures

1- Pendant toute la durée du rallye, l'heure officielle sera l'heure française "Horloge parlante" téléphone n° 3699 L'itinéraire, les contrôles horaires, les contrôles de passage, les périodes de neutralisation, etc. sont spécifiés dans le carnet de contrôle et le road-book. En cas de divergence, le temps porté sur le carnet de contrôle fera foi.

4 - Véhicules Admissibles

4. 1

Les véhicules admissibles sont ceux dont la liste est donnée dans l'article 2 du règlement du "Championnat d'Europe des Rallyes Sportifs Historiques de la FIA". 4. 2- Les voitures sont réparties selon les classes de cylindrées citées dans l'article 2 du règlement du "Championnat d'Europe des Rallyes Sportifs Historiques de la FIA". 4. 3- Au moment des contrôles techniques, le concurrent doit présenter le Passeport Technique Historique FIA (PTH) au délégué Éligibilité FIA qui pourra le garder jusqu'à la fin de l'épreuve.

4. 4

Tout différend sera tranché par les Commissaires Sportifs, à la suite d'un éventuel rapport des Commissaires Techniques.

4. 5

Toutes les voitures doivent être conformes aux Codes de laRoute de leur pays d'immatriculation.

5 - Concurrents Admissibles - Demandes d'Engagement - Engagements

5. 1

Toute personne physique ou morale en possession d'une Licence de Concurrent Internationale de la FIA valable pour l'année en cours est admissible.

5. 2

Dans le cas où le concurrent est une personne morale ou ne fait pas partie de l'équipage, le conducteur dont le nom figure en premier sur la demande d'engagement sera tenu pour responsable de toutes les obligations qui incombent au concurrent tout au long de la compétition. Si ce premier conducteur n'est pas disponible, cette responsabilité sera assurée par le copilote cité sur la liste des engagements.

5. 3

Les Commissaires Sportifs de la manifestation statueront sur tout comportement incorrect, frauduleux ou antisportif de la part d'un concurrent ou d'un membre de l'équipage ; des sanctions seront infligées qui pourront aller jusqu'à l'exclusion.

5. 4

Toute personne désirant participer au Rallye doit faire parvenir la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, au Secrétariat :
ASACV / Av. Arlésienne prolongée - ZAC Andues - 83210 Solliès Pont
avant le Lundi 14 Novembre 2011 dernier délai.

La demande d'engagement doit être accompagnée d'au moins une photo de la voiture engagée. Les renseignements concernant le coéquipier peuvent être fournis jusqu'au début des vérifications techniques. La demande d'engagement doit être accompagnée d'une photocopie de la première page du Passeport Technique Historique FIA faisant clairement apparaître la classe et la catégorie de la voiture telles qu'elles ont été attribuées par l'ASN l'ayant délivrée. Les envois en recommandé sont déconseillés (délais supérieurs). Les envois par fax ne sont pas pris en considération. Les adresses électroniques (lisibles) et les numéros de téléphones mobiles sont très importants. À réception, toutes les demandes d'engagement seront enregistrées sur une liste d'attente. Les confirmations d'inscription seront données à partir du jeudi 10 novembre par ordre de priorité: engagés Championnat d'Europe, périodes.... Aucun changement de concurrent ne sera possible après la fermeture des engagements le Lundi 14 Novembre 2011. Un membre de l'équipage pourra être remplacé, en cas d'accord: - des organisateurs, avant le début des vérifications administratives. - des Commissaires Sportifs, après le début de ces vérifications et avant la publication de la liste des équipages autorisés à prendre le départ. Seule la FIA peut autoriser le remplacement des deux membres de l'équipage.

5. 5

Les concurrents étrangers, pilotes ou copilotes, doivent avoir reçu l'autorisation de participer, en accord avec l'article 70 du CSI.

5. 6

Aucune modification ne pourra être apportée à la demande d'engagement excepté dans les cas prévus au présent règlement. Cependant, le concurrent a la possibilité de remplacer la voiture inscrite sur la demande d'engagement par une autre voiture appartenant à la même Période et à la même classe jusqu'au début des vérifications techniques.

5. 7

Lors des vérifications techniques, dans le cas où un véhicule ne correspondrait pas dans sa présentation à la classe et/ou à la catégorie sous lesquelles/laquelle il a été inscrit, le véhicule, sur proposition du Délégué Eligibilité de la FIA, pourra être transféré dans la classe appropriée après décision du Collège des Commissaires Sportifs de la manifestation.

5. 8

Par sa signature sur la demande d'engagement, le concurrent et tous les membres d'équipage s'engagent à respecter toutes les dispositions sportives figurant au Code Sportif International ainsi qu'au présent règlement.

5. 9

Le nombre d'engagés est limité à 60 véhicules.

6 - Droits d'Engagement - Assurance

6. 1

Le montant des droits d'engagement pour les compétitions s'élève à 850 € par voiture. Ce montant

inclut, la prime d'assurance, les plaques rallyes, la remise des prix

6. 2

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant total des droits d'engagement.

6. 3

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- a) aux candidats dont l'engagement aura été refusé,
- b) au cas où le Rallye n'aurait pas lieu.

Les organisateurs rembourseront avec une déduction variable les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure dûment vérifiées par leur ASN, n'auraient pu se présenter au départ du Rallye. La déduction sera de :

- 25% (212 €) pour les forfaits déclarés jusqu'au Lundi 14 Novembre
- 50% (425 €) pour les forfaits déclarés avant l'ouverture des vérifications.

6. 4

L'Organisateur fournit l'assurance suivante : A, B, C, D. L'assurance prendra effet à compter du début du Rallye et cessera à la fin du Rallye ou lors du retrait, de la disqualification ou de l'exclusion du concurrent.

6. 5

En cas d'accident, le concurrent ou son représentant dispose d'un délai de 24 heures pour en faire état au Directeur de course.

6. 6

A l'arrivée de chaque étape, le concurrent doit signer une déclaration relative à tout accident qu'il aurait pu avoir en route.

6. 7

Le Comité Organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu'entraînerait la violation par des concurrents des lois, règlements ou dispositions en vigueur dans les pays qu'ils traverseront ; la responsabilité de ces actes et de leurs conséquences sera imputable qu'aux individus les ayant commis ou encourus. Le Comité Organisateur décline également toute responsabilité en cas d'émeute, de manifestation, d'acte de vandalisme, de catastrophe naturelle etc. , ou des conséquences de tels événements, dont pourraient être victimes des concurrents ou des équipiers. Le paiement d'indemnités, d'amendes ou de pénalités sera à leur charge.

7 - Publicité

Doit être conforme aux dispositions du CSI, article 212, ainsi que de l'article 2. 1. 9 de l'Annexe K.

8 - Obligations Générales

8. 1- Equipages

8. 1. 1

Seuls les équipages composés de deux personnes seront autorisés à prendre le départ. Les deux membres d'équipage seront dénommés pilote et copilote. Les membres d'équipage peuvent se répartir la conduite pendant l'épreuve et chacun d'entre eux doit être détenteur d'une licence de pilote FIA valable pour l'année en cours.

8. 1. 2

L'équipage au complet doit être à bord de la voiture pendant toute la durée de l'épreuve, excepté dans les cas prévus au présent règlement. Dans le cas où l'un des équipiers quitterait la voiture, ou dans le cas où une tierce personne serait admise à bord (à moins qu'il s'agisse de transporter un blessé), la voiture sera exclue de l'épreuve.

8. 1. 3

Une fiche d'identité comportant une photo récente (4x4 cm), la signature de chacun des deux membres d'équipage et les caractéristiques de la voiture doit se trouver en évidence à l'intérieur de la voiture pendant toute la durée de l'épreuve et être présentée sur toute demande officielle, à défaut de quoi la voiture sera mise hors course.

8. 2- Ordre de Départ - Plaques - Numéros de compétition

8. 2. 1

Le départ de la première étape sera donné suivant l'ordre croissant des numéros de compétition. Pour